



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 NOVEMBRE 2024

Etaient Présents : M. Guinard S, M. Depagne D, Mme Renault C, Mme Pignochet S, M. Hannisberg P, Mme Berechel C, M. Driant C, Mme Jaffrelot B, Mme Minoux C, Mme Clément C, M. Le Moine S, M. Renault P.

Etaient Absents : Mme Pansard A (procuration à M. Guinard S), M. Touchery F (procuration à Mme Clément C), Mme Le Fustec T (procuration à Mme Jaffrelot B), M. Vilsalmon B (procuration à Mme Minoux C), M. Balcou E (Procuration à M. Le Moine S), Mme Godin A et M. Le Noan Arnaud.

M. Sylvain LE MOINE est désigné conformément à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1- Clôture du Budget Lotissement le Courtil St-Père

Rapporteur : S. Guinard, Le Maire

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe Lotissement le Courtil St-Père a été ouvert par délibération en date du 10 mars 2017 afin d'aménager des lots destinés à l'habitat.

Compte tenu de la réception des travaux en date du 10 juillet 2024, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024. Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés le 22 mars 2024. Pour information l'excédent du budget annexe qui s'élève à 16 800 € est reversé au budget communal.

Il reste un solde des travaux d'éclairage public auprès du Syndicat D'Energie des Côtes d'Armor à régler avant le 31 décembre 2024. Ce qui diminuera l'excédent à reverser au budget communal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la clôture du budget du lotissement du courtil saint Père au 31 décembre 2024.

2- Assurance dommage ouvrage dans le cadre de la construction de l'espace intergénérationnel

Rapporteur : M. Hannigsberg, adjoint aux travaux

Dans le cadre des travaux de l'espace intergénérationnel, l'assurance dommage ouvrage est obligatoire.

la loi « Spinetta » du 4 janvier 1978 a institué un système d'assurance obligatoire dans le domaine de la construction, imposant au maître d'ouvrage faisant réaliser des travaux de construction la souscription d'une police d'assurance, dite « dommages ouvrage ». Le rôle de celle-ci est, pour l'essentiel, de permettre le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale subis par l'ouvrage assuré, sans recherche préalable de responsabilité. L'assureur « dommages-ouvrage » exerce ensuite, à la place du maître d'ouvrage qu'il a indemnisé, les recours nécessaires à l'encontre des constructeurs responsables et leurs assureurs.

Ainsi, l'obligation de souscrire une assurance « dommages-ouvrage » est, en principe, exclue dans le cadre des opérations de construction publiques, à l'exception notable de l'hypothèse selon laquelle les travaux considérés sont réalisés par une personne publique autre que l'Etat pour un usage d'habitation.

2 assureurs ont été consultés,

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution de l'assurance dommage ouvrage pour la construction de l'espace socioculturelle à la SMACL pour un montant de 18 638.22 € TTC.

3- Etude de faisabilité de l'ADAC22 pour l'aménagement cyclable RD80 du bourg jusqu'au lieu-dit le Vieux Moulin

Rapporteur : M. Driant C, adjoint à la voirie

La commune a sollicité l'ADAC22 pour être accompagnée dans le projet d'aménagement de liaison douce le long de la RD80 entre le bourg et le lieu-dit le Vieux Moulin.

Cette étude abordera également la sécurité routière dans le hameau Route De Bréhand afin d'apporter des réponses en matière de modération des vitesses avant la réalisation du revêtement.

L'idée est de réduire la vitesse et de modifier le carrefour à hauteur du croisement vers la Vauverte.

Des réunions avec les riverains sont également prévues avec plusieurs scénarios d'aménagement possibles.

Le département a l'intention de refaire le revêtement, l'idée est de coordonner les travaux de cet aménagement avec ceux du département.

Le conseil vote à l'unanimité le choix de l'étude de l'ADAC 22 pour un montant de 1 404.00 € TTC.

4- Achat de matériel pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Berechel, Adjointe aux affaires scolaires.

A la demande du responsable du restaurant scolaire, il est nécessaire de renouveler la chambre froide vétuste.

Deux entreprises ont été consultées.

Le conseil municipal retient la proposition de la SARL ACPS de ST BRIEUC, à l'unanimité pour un montant de 3 468 € TTC.

5- Travaux de rénovation du foyer de football et extension des locaux de l'atelier municipal – Recours à un architecte

Rapporteur : HANNISBERG P, adjoint à l'urbanisme

5-1 Travaux de rénovation du foyer de football

La nature des travaux ne nécessite qu'une Déclaration préalable, il n'y a donc pas besoin d'avoir recours à un architecte.

Le conseil municipal approuve cette décision.

5-1 Travaux d'extension des locaux du service technique

Les sanitaires du centre technique doivent être conçus pour accueillir du personnel féminin d'où une extension du centre technique. L'extension comprendra un sanitaire féminin (douche + WC) et un agrandissement du bureau.

L'extension étant inférieure à 40 m², il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un architecte.

Le conseil municipal approuve cette décision.

6- Fonds d'aide aux jeunes 2024

Rapporteur : Mme JAFFRELOT, Adjointe à la jeunesse et aux sports

La commune est sollicitée par le Département des Côtes d'Armor pour abonder le Fonds d'aide aux jeunes qui permet de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant de faibles ressources, voire inexistantes et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2023, le fonds de 530 000 € a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé ou de mobilité.

Exemple : une contribution de 800 € permet de financer 10 aides d'urgence ou encore 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite.

Il est proposé de participer à ce fonds à hauteur de 0.35 € / habitant cela représente environ 750.00 € pour la commune de Pommeret.

Le conseil municipal de Pommeret décide à l'unanimité d'abonder le fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0.35 €/ habitant pour 2024.

7- Budget 2024 - Décisions modificatives

Rapporteur : S. Guinard, Le maire

Il est proposé au conseil municipal de voter les deux décisions modificatives suivantes :

- DM N°3

Il manque des crédits pour passer des amortissements sur le budget 2024 à l'article 28041411 (matériel de la police municipale)

Il est proposé la DM N°3 suivante :

Recette d'investissement :

021 – virement de la section de fonctionnement : - 2 250 €

28041411 – amortissement biens mobiliers : + 2 250 €

Dépense de fonctionnement :

023 – virement à la section investissement : - 2 250 €

6811 – dotation aux amortissements : + 2 250 €

- DM N°4

Il manque des crédits au compte 1641 – remboursement du capital des emprunts du fait de l'entrée de deux nouveaux emprunts de la Caisse des Dépôts pour les logements du presbytère.

Trois échéances sont à prévoir en 2024 : 31/08 ; 2/11 et 30/11/2024.

Il est proposé la DM N°4 suivante :

Dépense d'investissement :

1641 : + 3 000 €

21838 – Autres matériels informatiques : - 3 000 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

8- Délégation du conseil au maire

8-1 DELEGATION

En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait état des décisions prises par le maire dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (délibération n° 28 du 5/06/2020) :

- Droit de préemption urbain
- Marché public inférieur ou égal à 3 000 €
- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière

- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, et à l'édification des biens municipaux.

Il s'agit des décisions prises par Monsieur Le Maire pour la période du 01/07 au 30/09/2024.

Il s'agit d'une information au conseil.

8-2 DECISION MODIFICATIVE

Délibération du conseil du 22/03/2024 relative à la fongibilité des crédits

Il s'agit de rajouter des crédits au compte 6045 du budget lotissement pour régler les dernières factures DM N°1 BP lotissement :

6045 : + 4 000 €

65822 : - 4 000 €

Pour information au conseil.

9- Questions diverses

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement 2023 : le conseil a pris connaissance du rapport 2023.
- Compte rendu de l'étude du cabinet AUXILIA en partenariat avec les communes de Quessoy, Hénon et Trédaniel
- Prochain conseil le 6 décembre
- Téléthon 2024 : dimanche 1^{er} décembre à la salle les Champs Clos – distribution par les conseillers municipaux des flyers à effectuer au cours du Week end du 16 novembre.
- Point octobre rose 2024:

30 représentants de la commune de Pommeret étaient présents à la randonnée organisée par la commune de La Bouillie pour Octobre Rose. La commune d'Hénanbihen se propose d'organiser en 2025.

- Sports

La saison a repris pour le foot et le basket.

- Travaux en cours

Aménagement de sécurité secteur de Carnonen : création des écluses.

Rue gicquel : les travaux doivent être terminés pour la fin de l'année 2024.

Rue du verger : les travaux d'eau potable seront finis pour le 18 novembre.

Prochainement, une démonstration d'une mini-épareuse est programmée pour étudier la possibilité d'achat. A ce propos concernant l'éparage effectué par l'entreprise RAULT, le résultat n'est pas satisfaisant pour M. Depagne ; il va falloir revoir les périodes d'intervention pour l'année prochaine.

Fin des travaux des logements du presbytère : l'inauguration est programmé le 28 novembre 2024. Une visite pour les élus est prévue le 16 novembre.

Espace intergénérationnel : les travaux de terrassement ont commencé.

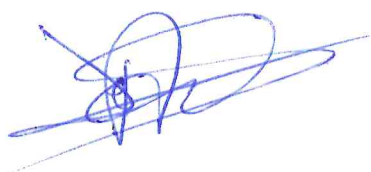
L'accueil de la mairie est toujours en travaux.

- La journée du patrimoine du 22 Septembre a été une réussite, réunissant 60 marcheurs sur une randonnée de 12 km, composée à 60 % chemin et à 40 % de route. L'ensemble des marcheurs a apprécié la formule de découverte du patrimoine.
- L'association du verger est en cours de constitution. Une pillerie est prévue le Dimanche 10 novembre à partir de 14h. Au cours de cette manifestation le nom de l'association sera validé.
- Cérémonie du 11 Novembre à 10h30 au monument aux morts. Une inscription a été effectuée : M. Francis MAHE
- Problème des dépôts des encombrants rue Victor Robert devant les logements locatifs BSB : un panneau va être implanté rappelant que l'espace est dédié aux bacs à ordures ménagères.
- Personnel communal : suite au poste resté vacant après le départ en retraite du responsable, un nouvel appel à candidature a été effectué pour le 16 novembre pour un recrutement au 1^{er} janvier 2025. Le contrat de l'apprenti est suspendu à ce jour du fait de son arrêt maladie.

M. Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 5 SEPTEMBRE 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Clôture du conseil à 22h11.

Le Secrétaire de Séance,
Sylvain LE MOINE



Le Maire
Serge GUINARD

